Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260211-DM_2026_021-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DÉCISION DU MAIRE N° 2026-021

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ACCEPTATION PAR LA VILLE D'UN DON DES CONSORTS TUAL

Le Maire de la Ville de CARNAC, Morbihan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,

Vu la délibération n° 2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 9 autorisant M. le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le souhait des CONSORTS TUAL d'effectuer un don de plusieurs parcelles non bâties désignées ci-après :

- BH 152, 176, 32, 34, 49, 50, rue de Courdiec
- BH 96, 97 et 151, route des Alignements

Considérant que ce don est affecté à la protection du patrimoine mégalithique de la commune, et ce, dans un but d'intérêt général,

Considérant la volonté de la commune de Carnac d'accepter ce don.

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don des parcelles BH 152, 176, 32, 34, 49, 50, 96, 97 et 151 qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.

Article 2 : D'indiquer que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

CARNAC, le 11 février 2026

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr